

DECISION MUNICIPALE n° d20230630-069

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Affaires juridiques	
Matière	3.3	Domaine et patrimoine - Locations
Objet	Convention d'occupation d'un local communal avec la Confédération Générale du Travail (CGT)	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;

Décide,

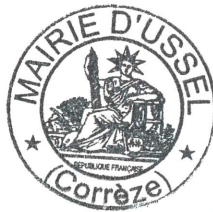
Article 1 : D'approuver la convention d'occupation à intervenir avec la **Confédération Générale du Travail (CGT), 39 rue de Loches à USSEL (19200), pour 3 salles situées dans un local communal place Verdun à Ussel (19200), à compter du 15 juin 2023. La CGT disposera de parties communes constituées d'un sanitaire et d'un dégagement.**

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie gracieusement. Les charges sont précisées dans la convention.

Article 3 : La convention d'occupation est conclue pour une durée d'un an à compter du 15 juin 2023 et est renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 30 juin 2023



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE